

Règlement du 26^e Salon Automnal de la Ville de Gargenville

La ville de Gargenville organise la 26^e édition de son salon automnal dédié aux peintres et sculpteurs, à la salle des fêtes de Gargenville (78440) - Place du 8 mai 1945.

Ce salon se tiendra du vendredi 09 octobre au lundi 12 octobre 2020, de 14h00 à 18h30.

Dépôt des œuvres et sélection : mercredi 07 octobre 2020 de 16h00 à 19h00

Vernissage : vendredi 09 octobre 2020 à partir de 18h30

Reprise des œuvres : lundi 12 octobre 2020 à partir de 18h00 après la proclamation et la remise des prix du public.

Les œuvres non retirées seront déposées auprès du service des Affaires culturelles : 2 place Lili Boulanger - 78440 Gargenville.

Article 1 - Espace réservé aux peintres

Une surface de 1,20 m de large x 2 m de hauteur, matérialisée par une grille caddie, est allouée à chaque artiste lui permettant d'exposer, selon son choix, de 1 à 3 tableaux.

Article 2 - Espace réservé aux sculpteurs

De 1 à 3 œuvres ne dépassant pas 1,20 m² d'emprise au sol, sans excéder une hauteur (socle compris) de 2 mètres et 2,50 mètres. Les socles doivent être parfaitement stables, solides et propres.

Article 3 - Espace réservé à la Maison des Arts et de la Créativité

L'occupation de la salle annexe est réservée à l'exposition des œuvres des adhérents de la MAC ne participant pas aux concours dans la limite de l'espace disponible.

Article 4 - Présentation

Pour les peintres, les baguettes ou cache clou sont autorisés. Les sous-verres avec pinces sont refusés, ainsi que les œuvres sans système d'accrochage efficace.

Pour les photographes, le format des tirages sera au minimum 18 x 24 et au maximum 30 x 40. Les tirages seront obligatoirement présentés sur support rigide 30 x 40 avec système d'accrochage non métallique, sans sous-verre ni plexiglas.

Le nom, l'adresse de l'artiste et le titre de l'œuvre doivent figurer au dos de celle-ci.

Article 5 - Œuvres non admises

Ne sont pas admises : les copies d'œuvres d'artistes vivants ou décédés, les copies d'œuvres célèbres ; les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité (y compris celles susceptibles de porter atteinte au Salon et à la Ville organisatrice), de publicité commerciale, les œuvres réalisées d'après des photographies publiées dans des livres d'auteurs.

Le service des Affaires Culturelles reste souverain pour accepter ou refuser certaines œuvres.

Article 6 - Dépôt et mise en place des œuvres

Le dépôt des œuvres se fera le mercredi 07 octobre 2020. L'accrochage se fera par les artistes le souhaitant ou par l'organisateur. Les peintres seront d'abord placés par ordre alphabétique mais l'organisateur se réserve le droit de les déplacer en fonction de l'harmonie qu'il veut donner à l'exposition. L'espace scénique sera exclusivement occupé par l'invité d'honneur.

Article 7 - Permanence et animations

Afin d'établir une médiation avec le public, les artistes doivent assurer une **permanence minimale d'1 heure** (pendant l'ouverture au public ou sur le temps réservé aux scolaires) sur le salon (le planning est établi par le service culturel). Ceux qui le souhaitent pourront proposer bénévolement des animations adultes ou jeunesse en l'indiquant sur la fiche d'inscription (ils seront alors contactés par le service culturel pour le contenu et l'organisation).

Article 8 - Droit d'inscription et matériel

Un droit d'inscription de 15 € (quinze euros) est demandé à chaque exposant. Un chèque de ce montant est à établir à l'ordre du Trésor Public, et devra obligatoirement être joint au bulletin d'inscription.

Les artistes doivent joindre impérativement des photos des œuvres proposées au bulletin d'inscription.

Les amateurs et professionnels exposent et concourent ensemble sans distinction. Les cartes professionnelles ne sont pas acceptées sur les grilles.

Les élèves inscrits à la Maison des Arts et de la Créativité de Gargenville pour l'année en cours (2019/2020) dans les sections dessin/peinture et sculpture sont exonérés des droits d'inscription.

La salle ne disposant pas d'éclairage adapté, il est possible d'apporter son propre matériel d'éclairage dans la limite de la sécurité du lieu et du public.

Article 9 - Assurances

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie ou de vol des œuvres exposées. Chaque artiste est libre de contracter une assurance personnelle pour couvrir ses œuvres. Aucune réclamation ne sera admise. La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement, et exclut tout recours contre la ville.

Article 10 - Catalogue

Le catalogue de l'ensemble des œuvres sera mis à la disposition des visiteurs. Le bulletin de vote pour le prix du public sera remis avec ce catalogue.

Article 11 - Prix

Un jury, composé au plus de 8 membres (quatre représentants de la ville et quatre représentants des associations artistiques et culturelles de Gargenville), attribuera le prix ville. Ce prix sera décerné aux artistes peintres et sculpteurs exposants, lors du vernissage.

- Prix de la ville - peinture
- Prix de la ville - sculpture
- Prix du public - peinture
- Prix du public - sculpture

Les prix du public, seront remis à la clôture du salon le lundi 12 octobre 2020 vers 18h00 avant le retrait des œuvres.

L'artiste non présent ou non représenté lors du vernissage et ayant obtenu un prix perdra celui-ci, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

Les artistes ayant reçu un prix en 2019 peuvent exposer mais ne peuvent pas participer au concours.

Article 12 - Publicité

La ville se réserve le droit - sauf refus écrit de l'artiste lors de l'inscription - de faire paraître le nom des artistes primés ainsi que les photos des œuvres dans ses publications à caractère non commercial (site internet, bulletin municipal...) sans contrepartie financière.

Article 13 - Décrochage et reprise des œuvres

Le décrochage des œuvres ne pourra se faire qu'après la remise des prix du public ; il n'y aura pas de dérogation possible tant pour les artistes que pour les exposants de la MAC. Les œuvres qui n'auront pas été décrochées le soir du lundi 12 octobre pourront être récupérées ensuite sur rendez-vous aux Maisonnettes (2 place Lili Boulanger - 78440 Gargenville). Le transport optimal des œuvres entre la salle des fêtes et les Maisonnettes n'est toutefois pas garanti.

Le fait d'exposer impose l'acceptation du présent règlement sans aucune exception ni réserve.

Le présent règlement doit obligatoirement être joint au bulletin d'inscription, paraphé, daté et signé, et retourné au service culturel **au plus tard le 21 septembre 2020.**

Fait à....., le

Signature :

Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »